

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION

LÉGISLATURE 2008-2012 - Élection complémentaire d'un juge à 100% au Tribunal cantonal*

Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire. Les juges du Tribunal cantonal sont désignés par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2008. Sur proposition du Bureau du Grand Conseil, le Grand Conseil fixe par décret leur nombre et leur taux d'activité (art. 68 LOJV). Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil, la Commission de présentation est chargée de préavis sur l'élection des juges cantonaux.

L'objet de ce rapport est le **préavis de la Commission de présentation sur l'élection complémentaire d'un juge à 100% au Tribunal cantonal** pour la législature 2008-2012. Cette élection fait suite à la démission d'un Juge cantonal avec effet au 30 avril 2011.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le 16 mai 2011 pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Freymond Cantone (présidente), Fabienne Despot, Béatrice Métraux, MM. Marc-Olivier Buffat, Régis Courdesse, Olivier Feller (vice-président), Jacques Haldy et Jean-Michel Dolivo. M. Nicolas Mattenberger était excusé. La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par ses quatre experts indépendants, MM. Bertil Cottier, Philippe Reymond, Philippe Richard et Jean-Jacques Schwaab.

Travail de la Commission de présentation pour préavis sur l'élection de juges

La Commission de présentation a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels, le 25 mars 2011. A la fin du délai de dépôt des candidatures, trois personnes avaient déposé leur dossier. La Commission de présentation a entendu ces trois candidats selon les modalités d'entretien habituelles (cf. GC 41), qui couvrent notamment les thèmes suivants : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement et sa vision de la justice, ses compétences juridiques, sa vision de l'indépendance, ainsi que certaines mises en situation. La durée des entretiens et les questions posées étaient les mêmes pour tous les candidats, mises à part certaines mises en situation ainsi que quelques questions propres au CV et à l'expérience de chaque candidat.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions, les experts ont rendu, à l'unanimité, un préavis positif à l'égard des trois

candidats, relevant leurs compétences personnelles et professionnelles et mettant en avant la qualité de leurs dossiers de candidature ainsi que de leur prestation lors des entretiens. Ils ont en particulier souligné la qualité de la candidature de Mme Marie-France Crittin, notamment de par son expérience plus vaste, diversifiée et approfondie

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport d'expertise, les membres de la Commission ont délibéré à leur tour. A l'unanimité, ils ont émis un préavis négatif sur l'une des trois candidatures. Face à la difficulté à départager les deux autres candidatures, toutes deux de très bonne qualité, les membres de la commission ont finalement décidé, à la majorité, de préavis en faveur de la candidature de Mme Marie-France Crittin. Celle-ci a en effet convaincu la Commission de par ses compétences juridiques, ses qualités personnelles et son expérience professionnelle, plus longue et diversifiée. Par une minorité de voix (et une majorité d'abstentions), la commission a également préavisé positivement sur la seconde candidature, ceci afin d'encourager le candidat à se représenter lors d'une éventuelle future élection, après avoir acquis un peu plus d'expérience. En effet, bien que cette candidature n'ait pas été retenue en priorité, la commission a souhaité souligner que les compétences et la qualité du dossier du candidat n'étaient pas remises en cause.

Après avoir été informé du préavis de la commission, le candidat ayant fait l'objet d'un préavis négatif a décidé de retirer sa candidature.

Mme Mélanie Chollet Humberset, candidate préavisée positivement par une minorité des membres de la Commission, a quant à elle décidé de maintenir sa candidature. Celle-ci est soutenue par deux des membres de la Commission pour ses compétences et/ou sa représentativité d'une sensibilité politique.

Modalités d'élection

Pour être élus, les candidats doivent recevoir la majorité des voix du Grand Conseil. Si cela ne devait pas être le cas, un deuxième tour devrait avoir lieu avec une nouvelle ouverture de candidatures.

Conclusion

La Commission de présentation **préavisé à la majorité en faveur de l'élection de Mme Marie-France Crittin**, dont le profil professionnel correspond pleinement aux exigences requises.

Mme Mélanie Chollet Humberset, soutenue par une minorité des membres de la commission, est également candidate à l'élection.

Les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

* Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

Nyon, le 19 mai 2011.

La présidente :
(Signé) *Fabienne Freymond Cantone*